

Département du Morbihan COMMUNE DE ST ARMEL



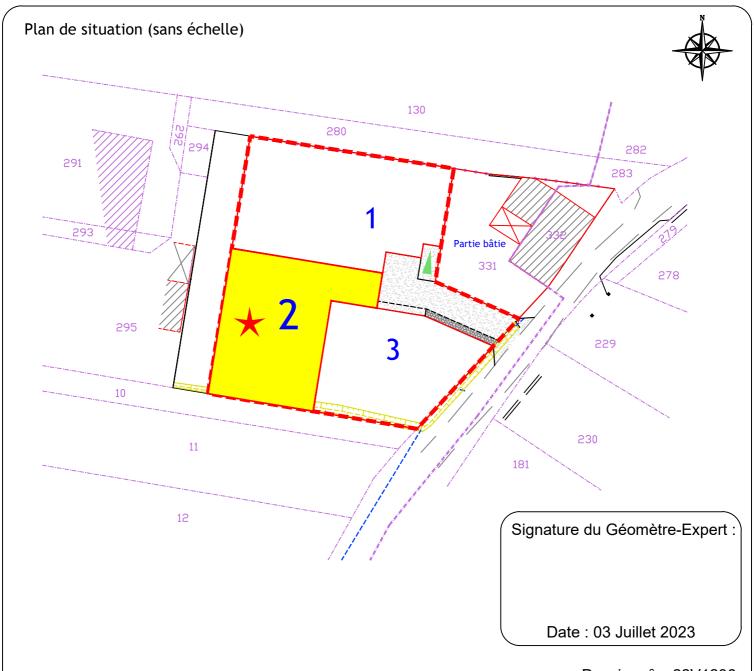
Rue Eur Résien

Lotissement "LES JARDINS D'ENEZY "

Lot n° 2

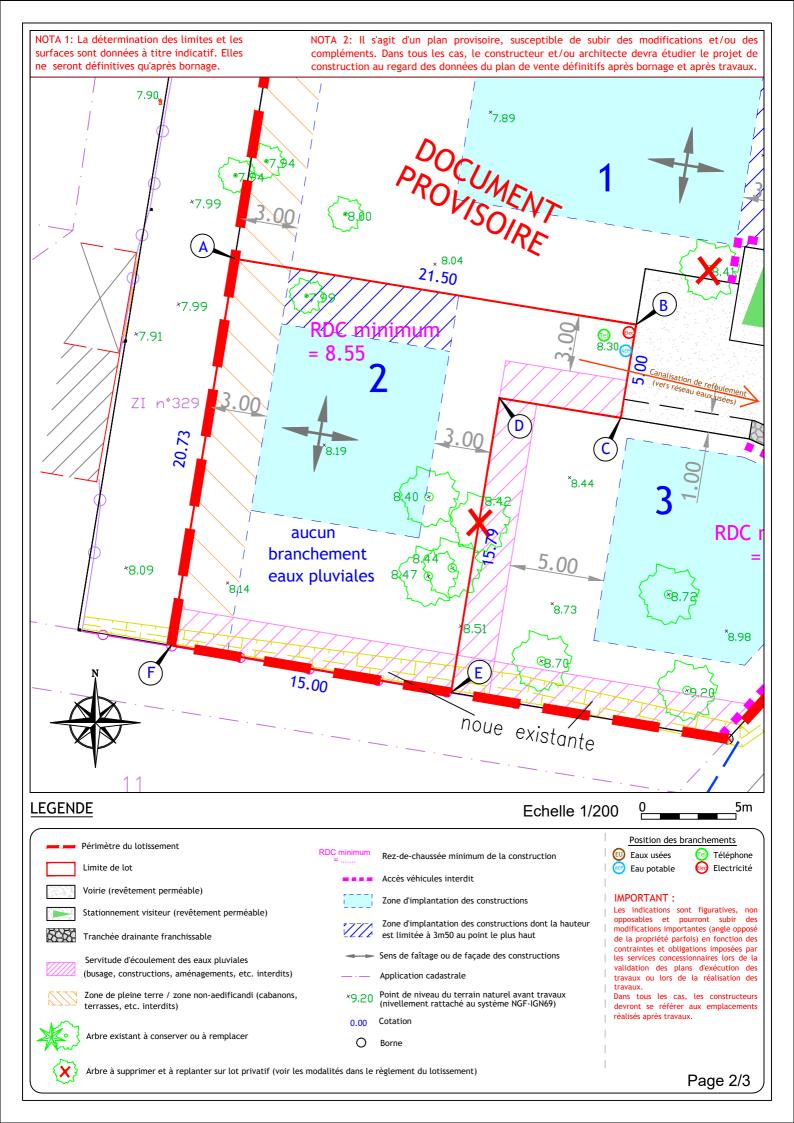
PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)



Dossier n°: 22V1236

Page 1/3



Département du Morbihan

COMMUNE DE ST ARMEL

Rue Eur Résien

DOCUMENT PROVISOIRE Lotissement "LES JARDINS D'ENEZY"

Lot n° 2

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Références cadastrales et Situation :

Un terrain à bâtir sis :

Département du : MORBIHAN Commune de : ST ARMEL

> Section: 71 Parcelle n°: 9p Adresse:

- Superficie réelle :..... 344 m²

- Surface de plancher maximale autorisée :..... 160 m²

- Emprise au sol maximale autorisée :............ 120 m²

- Surface imperméabilisée maximale autorisée : 145 m²

- Permis d'Aménager :

Le lotissement "Les Jardins d'Enezy "bénéficie d'un permis d'aménager au profit de l'indivision MORILLON, délivré par arrêté en date du _ par la commune de Ploërmel sous la référence : PA 056 205 23 Y0001.

- Association Syndicale Libre (ASL):

Conformément aux dispositions de la pièce PA 12 du permis d'aménager, le lotisseur s'engage à ce que les voies et espaces communs du lotissement soient attribués en propriété aux acquéreurs de lots.

- Servitude(s):

Le lot sera grevé d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales en limites Nord-Est et Sud du lot.

Le lot sera grevé d'une servitude non-aedificandi en limite Ouest du lot.

Le lot sera grevé d'une servitude de tour d'échelle en limite Ouest du lot, au profit de la parcelle ZI n°329.

- Descriptif des limites :

- * La limite joignant les points A-B-C-D-E résulte de la division de la parcelle ZI n° 300 (document d'arpentage n°_____ numéroté le _____ et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).
- * La limite joignant les points E et F est conforme au procès-verbal de bornage dressé le 19.04.2017 par M. Emmanuel HALLAY, géomètre-expert à Vannes.
- * La limite joignant les points F et A résulte de la division de la parcelle ZI n° 9 (document d'arpentage n°578R numéroté le 01.06.2023 et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).